RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A2I ELEC
95 AV du Président Wilson CS 5003
93100 Montreuil
SAS au capital de 1 000.00 Euros
Sté à 100 parts sociales de 10.00 € chacune
977 836 519 R.C.S. Bobigny

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERAL EXTRAORDINAIRE

En date du 01/08/2024 à 16 H 00

Ordre du jour : Décision de poursuite de l'activité de la société malgré la perte de la moitié du capital.

Est présent :

* **Mr. MELAB Salim -** [redacted]

La totalité des parts est représentée et l'assemblée peut valablement délibérer

Résolution unique :

Les associés se sont réunit en assemblée extraordinaire sur demande du président pour procéder à la décision de poursuite de l'activité de la société malgré la perte de la moitié du capital.

Mr. MELAB Salim, Président de la société, ouvre les débats et soumet ses notes à l'assemblée.

Après en avoir pris connaissance et compte tenu pour la décision de poursuite de l'activité de la société au vote à mains levées.

Après en avoir délibéré,

L'assemblée constate que les capitaux propres de la société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social. L'assemblée générale extraordinaire, après avoir approuvé les comptes arrêtés au 31/12/2023 qui font ressortir des capitaux propres inferieurs à la moitié du capital social, délibérant conformément aux dispositions de l'article L.223-42 du nouveau code de commerce, décide de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la société et donc de poursuivre l'activité malgré les pertes constatées. Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

En foi de quoi, est dressé le présent procès-verbal.

Fait à MONTREUIL,

Le 01/08/2024

[redacted]